

| | |
|--|---|
|  GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i> | Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme |
| | Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme | |

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

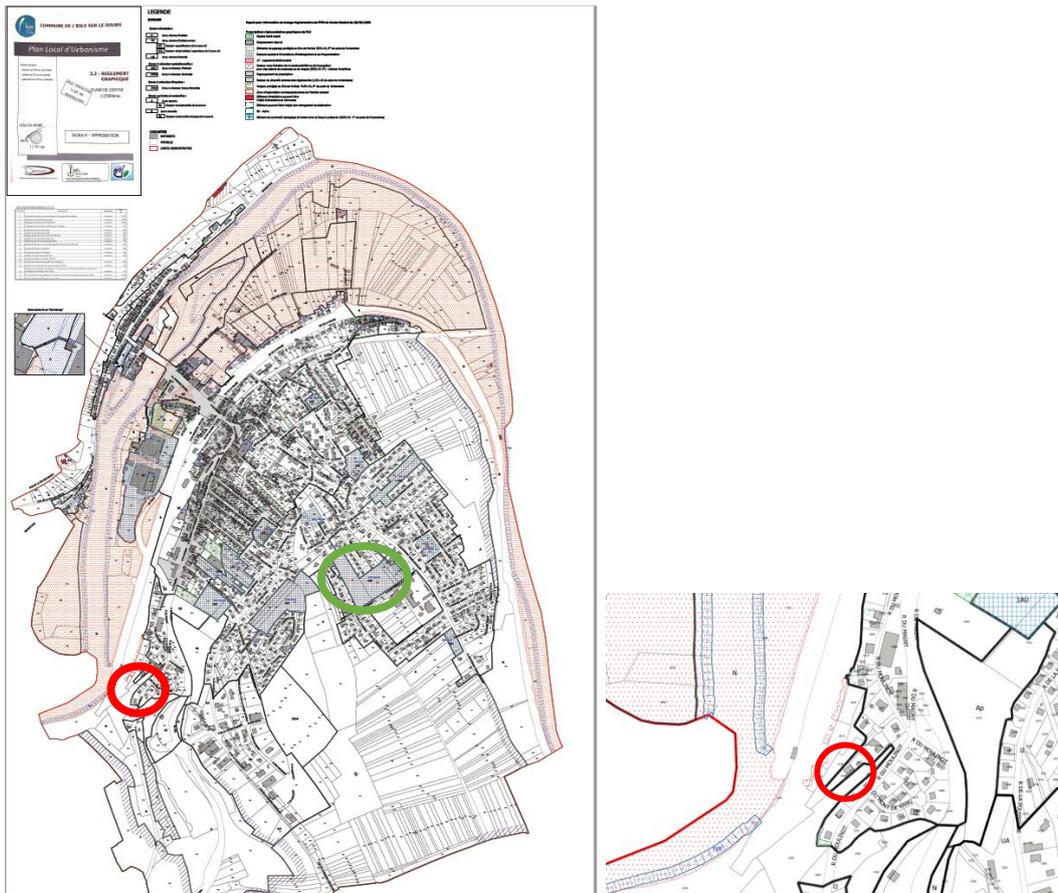
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|--|--|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|--|
| Dénomination |
| Commune de L'Isle-sur-le-Doubs |
| SIRET/SIREN |
| 212 503 155 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| 2 rue des Ponts 25250 L'ISLE-SUR- LE-DOUBS |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| Alain ROTH Maire de L'Isle-sur-le-Doubs |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Laëtitia REMONDINI, cabinet DORGAT |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| 3 avenue de la Découverte, 21000 DIJON – l.remondini@dorgat.fr – 03.80.73.05.90 |
| 2. Identification du PLU |

| |
|---|
| 2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii)) |
| PLU |
| 2.2 Intitulé du document |
| Plan local d'Urbanisme de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document |
| PLU approuvé le 10/09/2021 https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/ |
| 2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU |
| Commune de L'Isle-sur-le-Doubs |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
| <ul style="list-style-type: none"> ● Identification d'une construction existante au titre des dispositions de l'article L.151-11 et L.151-12 du Code de l'urbanisme ● Modification des orientations d'aménagement et de programmation du secteur « Les Aguyots » <ul style="list-style-type: none"> ● Modification de l'article 8 de la zone UC |



| |
|---|
| 3. Contexte de la planification |
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |

| |
|--|
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé le 16/09/2019, en cours de modification n°1 |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| SCOT du Doubs Central approuvé le 12/12/2016 |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| <p>-Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, adopté le 18 mars 2022.</p> <p>-Plan Climat Énergie Territorial du Doubs central du 09/07/2015</p> <p>-Schéma Régional Éolien du 8 octobre 2012</p> <p>-PPRi du Doubs Central du 28/03/2008.</p> <p>-Contrat de rivière « Vallée du Doubs et territoires associés » du 07/07/2014 (mais pas de SAGE)</p> <p>Plans de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône – Méditerranée 2022-2027 (mais situé en dehors du TRI de Belfort Montbéliard)</p> <p>Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) de Bourgogne adopté le 06/05/2015</p> <p>Schéma départemental des carrières du Doubs approuvé le 16/06/1998</p> |

| |
|--|
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU |
| Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Décision MRAe n° 2019DKBFC154 en date du 11 décembre 2019 |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? |
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |

| |
|--|
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| |

| |
|---|
| 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine |
| 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique |
| Modification simplifiée n°1 du PLU – lecture combinée des articles L 153-36 et L153-31 et suivants du code de l'urbanisme |
| 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU |
| 4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) |
| 2920 habitants au 01/01/2020 (INSEE) |

| | | | | |
|---|---|--|--------------------|---|
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales | | | | |
| Superficie totale (en hectares) | 1071,52,56 hectares selon le tableau des surfaces du PLU de 2021 (p.60 du rapport partie 1.3 choix retenus) | | | |
| Superficie par zones | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| zones U | 163,02 | 15,21% | Inchangé | Inchangé |
| zones 1 AU | 11,15 | 1,04% | Inchangé | Inchangé |
| zones 2 AU | 6,28 | 0,59% | Inchangé | Inchangé |
| zones A | 261,25 | 24,38% | Inchangé | Inchangé |
| zones N | 629,82 | 58,78% | Inchangé | Inchangé |
| Total | 1071,52 | 100% | Inchangé | Inchangé |
| 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD). | | | | |
| Le PADD de 2021, dans son thème 2 « Consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain » (O n°4 et 5) fixait une enveloppe maximale de consommation foncière d'environ 30 ha répartie comme suit : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • 13 ha pour l'habitat (densité moyenne de 20 logements / ha) • 13 ha à vocation d'activité (présence d'une ZAE intercommunale et son extension) | | | | |

- 1 ha équipement

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- Corriger les dispositions de l'article UC8 relatif à la hauteur des construction pour régler la-dite hauteur vis-à-vis d'une morne basée sur un pourcentage de pente et non un degré. Cette disposition vise à préserver les composantes architecturales du centre ancien.
- Modifier à la marge le schéma de desserte interne du secteur « Les AGUYOTS » à travers la modification des orientations d'aménagement et de programmation. Sans qu'il ne soit apporter d'autres modifications aux OAP de base, il s'agit de retravailler sur les OAP illustrative pour permettre la mise en œuvre d'un projet SOS Village d'enfant lequel présente des enjeux de sécurité. Il s'agit notamment de ne plus imposer de circulation traversante entre ce futur projet et le reste du site et d'admettre la création d'un troisième accès sur la Rue Jules Perrot
- Corriger une erreur matérielle via l'identification d'une construction existante régulièrement édifiée rue du Moulinot avant l'entrée en vigueur du PLU (alors inscrite en zone N et non en zone U car non reportée sur le cadastre de l'époque).

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Possibilité de réaliser des extensions ou annexes à l'habitation existantes sur une partie des parcelles cadastrées B 1476 et B1478 rue du Moulinot, dans un rayon oscillant entre 5 et une vingtaine de mètres autour de la maison existante (mais non reportée), soit une zone d'emprise d'environ 1300 m² (maison existante comprise).

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Même si la révision de 2021 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'un état initial de l'environnement et d'une analyse des incidences et de la manière dont l'environnement a été pris en compte.

L'état initial de l'environnement figure en annexe du présent cas par cas. Voir

- Carte hydrographique /eaux souterraines page 28
- Carte risques naturels page 35 + remontée de nappe page 41
- Cartes ZNIEFF page 53
- Carte milieux et zones humides page 57

- Carte trame verte et bleue p.78
- Carte intérêt écologique synthèse p.83.

Certains extraits cartographiques concernant le terrain objet de la présente demande sont repris dans la notice de présentation de la présente MS 1 du PLU.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

- Oui
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

- Oui
Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

- Oui
Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

- Oui
Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

- de créer de nouvelles protections environnementales

- Oui
Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

- Oui
Non

| |
|---|
| Si oui, préciser les protections et leurs superficies |
| |
| 4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| |
| 4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) |
| - Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet |
| - Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité |
| |
| 4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur |
| - Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document |
| |
| - Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité |
| |
| 4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Non et rien à moins de 10 km |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Présence du site inscrit le « canal du Moulin de l'Isle-sur-le-Doubs » du 18/01/1946. Non concerné par le terrain objet de la MS1 du PLU. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La Commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Doubs Central du 28/03/2008 mais le terrain objet de la demande est situé en dehors des zones réglementées rouge, bleu foncé ou bleu clair. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 2 projets de secteurs d'information sur les sols en cours sur la commune : -Ex Usine GFD -Ex usine JAPY |

Annexe II

| | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | | | Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas situé dans ou à proximité de ces SIS |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Présence du site inscrit le « canal du Moulin de l'Isle-sur-le-Doubs » du 18/01/1946. Non concerné par le terrain objet de la MS1 du PLU. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La Commune se trouve en partie dans le périmètre de protection des abords d'un Monument historique inscrit au titre des monuments historiques le 27 novembre 2002 (Le Chalet Meiner) situé sur la commune d'Appenans. Toutefois, terrain objet de la présente MS1 du PLU est situé en dehors. |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Des inventaires de zones humides ont été réalisés dans le cadre de la révision du PLU de 2021 avec prospections de terrains, tandis que l'inventaire Régional de la DREAL de BFC recense des milieux humides sur la commune (confère carte page 57 de l'État initial de l'environnement du PLU de 2021 en annexe). Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas inclus dans des zones ou milieux humides recensés. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Commune concernée par : <u>Trame verte</u> : <ul style="list-style-type: none"> - L'extrémité Nord du territoire s'inscrit dans un corridor écologique à préserver, et relie les formations surplombant le bourg, en direction d'Etrappe et de Faimbe. - Présence d'une large entité de réservoir de biodiversité d'intérêt secondaire à préserver, présent dans la partie Sud du territoire et qui concerne essentiellement des milieux boisés, peu fracturés dans la partie Sud, le massif étant « coupé » dans sa partie centrale par l'A36. |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> - En limite Est de ce réservoir, le secteur de la Grange Corcelle s'inscrit dans l'emprise d'un corridor écologique à remettre en état du SCoT. - Le tissu bâti présente de nombreux jardins, alignements d'arbres, haies vives, vergers, etc. qui le rendent plutôt « respirant » et qui jouent un rôle important dans la perméabilité du bourg pour les espèces. Cette caractéristique joue également un rôle important dans la qualité du cadre de vie et du paysage urbain. Certaines haies sont néanmoins composées d'espèces exotiques monospécifiques présentant un intérêt moindre par rapport aux formations feuillues locales. - Peu de formations ligneuses types haies champêtres ou arbres isolés ponctuent les espaces agricoles. Elles mériteraient d'être renforcées ou à défaut maintenues dans le cadre des échanges Est-Ouest. <p>Trame bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Doubs et ses abords (lit majeur) figurent en tant que réservoir de biodiversité d'intérêt majeur à protéger. Ce tronçon est également considéré comme corridor aquatique à remettre en bon état. - Présence de corridors écologiques en pas japonais à prendre en compte et qui correspondent à des espaces de connexion entre les réservoirs de la trame bleue et les zones humides régionales hors de ces réservoirs |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une ZNIEFF de type 1 « Le Doubs, de Blussangeaux à Clerval », mais le terrain objet de la présente MS1 du PLU n'est pas situé dans cette dernière. |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un espace concerné par : | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | | | |
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Un seul EBC présent au PLU de 2021 sur un parc urbain au niveau du Champ de Foire (surface environ 5000 m ²). Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas situé dans ou à proximité de cet EBC. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 1- Présence de plusieurs Servitudes d'Utilité Publique sur la commune dont : Protection de captage AS1 pour 2 puits. Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas situé dans l'un des périmètres de protection des puits. 2- présence d'éléments du patrimoine bâti identifié au PLU de 2021 au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (terrain objet de la MS1 non concerné). 3- Présence de vergers protégés au titre de l'article L151-23 al. 2 du code de l'urbanisme dans le PLU de 2021. (terrain objet de la MS1 non concerné). |

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

| | Oui | Non | Si oui, précisez |
|---|--------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------|
| l'article L. 562-1 du code de l'environnement | | | |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : | | | |
| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

Annexe II

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le terrain objet de la présente MS1 n'est pas situé dans un élément repéré comme jouant un rôle dans la trame verte et bleue. Il est situé à proximité immédiate de la Trame verte.</p> <p>La zone d'extensions et annexes autorisée est partiellement arborée sur le fond et pourrait nécessiter des abatages d'arbres en cas de réalisation d'annexes mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La configuration de la parcelle ne laisse guère d'autre choix de tracé. -et la partie la plus densément arborée de la propriété bâtie reste en zone N et en dehors de la zone d'extension et annexes autorisées.  |
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | | | |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non | | | |
| Si oui, précisez : | | | |
| | | | |

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Courant septembre 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) du fait de l'utilisation du repérage de bâtiments pouvant changer de destination prévu par l'article L151-12 du code de l'urbanisme.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

| |
|--|
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| - enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser lesquelles |
| |
| - autre, préciser les modalités |
| Mise à disposition du public de l'article L153-47 du code de l'urbanisme (1 mois) |

| 8. Annexes | | |
|--|---|-------------------------------------|
| 8.1 Annexes obligatoires | | |
| 1 | Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> <i>Rubrique 2.3 : PLU actuel => consultable sur internet</i> <i>Rubrique 4.3.2 : Ouverture à l'urbanisation => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.4 : Mise en compatibilité => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.5 : Autre mise en compatibilité procédure intégrée => sans objet en l'espèce</i> <i>Rubrique 4.6 : Mise en compatibilité norme supérieure => Sans objet en l'espèce</i> | <input type="checkbox"/> |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent | | |
| Annexe 4 - État initial de l'environnement réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU de 2021 (actuellement en vigueur). Confère en particulier cartes : - Carte hydrographique /eaux souterraines page 28 - Carte risques naturels page 35 + remontée de nappe page 41 - Cartes ZNIEFF page 53 - Carte milieux et zones humides page 57 - Carte trame verte et bleue p.78 - Carte intérêt écologique synthèse p.83. | | |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

| | | | |
|---------|----------------------------------|--------|------------|
| Fait à | L'Isle-sur-le-Doubs | le, | 26/09/2023 |
| Nom | LAURENT | Prénom | Michel |
| Qualité | Adjoint en charge de l'Urbanisme | | |